



Convention de préfiguration pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle

Communauté de communes Cagire Garonne Salat

Les services de l'État et de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat travaillent depuis plusieurs années pour l'accès de tous à la culture. Cet engagement commun s'est traduit notamment par la conclusion d'une « convention territoire culture » en 2014. Sur cette base, ils ont la volonté d'initier un nouveau dispositif d'intervention territoriale, afin de coopérer de façon active et concertée autour d'une ambition partagée en faveur de l'éducation artistique et culturelle pour 100% des jeunes du territoire.

Ce nouveau contrat, qui a vocation à soutenir les initiatives et créer de nouvelles solidarités territoriales, s'adaptera aux politiques de l'État, aux spécificités du territoire et au contexte local, et accompagnera le signataire dans la mise en œuvre des projets en cohérence avec les politiques nationales.

La Communauté de communes Cagire Garonne Salat et l'Etat, dans le cadre de ce nouveau dispositif, décident ensemble d'agir pour favoriser l'accès à l'art, à la culture et au patrimoine pour l'ensemble des habitants, notamment pour les enfants, les jeunes et les populations éloignées de l'offre culturelle.

PREAMBULE

Considérant que l'éducation artistique et culturelle, placée au cœur des politiques éducatives, dans un principe de continuité des politiques publiques menées en lien par l'Etat et les collectivités territoriales, participe à la réussite personnelle des individus et notamment des jeunes ; qu'elle aide à la construction de la personnalité et contribue à l'acquisition des savoirs et compétences nécessaires à la vie en société ; qu'elle favorise le développement de la créativité, de la capacité d'initiative et de l'esprit d'entreprise ; qu'elle contribue à la réduction des inégalités et permet la construction de l'identité culturelle de chacun, dans l'ouverture aux cultures des autres,

Considérant que l'éducation artistique et culturelle est un facteur de lien social fondé sur une culture commune ; que son développement est au cœur de l'ensemble des politiques interministérielles menées en partenariat avec les collectivités territoriales en faveur de l'accès de chaque citoyen à l'art et à la culture tout au long de sa vie ; que le parcours d'éducation artistique et culturelle conjugue l'ensemble des connaissances acquises, des pratiques expérimentées et des rencontres organisées dans les domaines des arts et de la culture, dans une complémentarité entre les temps scolaires,

périscolaires et les temps libres ; qu'il contribue pleinement à la réussite et à l'épanouissement de chaque jeune par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'elle procure, par l'appropriation de savoirs, de compétences, de valeurs et par le développement de la créativité.

Considérant que la généralisation d'actions d'éducation artistique et culturelle à tous les enfants et aux jeunes de 3 à 18 ans constitue une priorité pour l'État et ses services,

Que cette généralisation repose sur la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle, entendus, aux termes de la circulaire interministérielle n°2013-073 du 5 mai 2013, comme « l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, des projets spécifiques, d'actions éducatives dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire »,

Considérant que la Communauté de communes Cagire Garonne Salat constitue un territoire organisé et privilégié pour la mise en œuvre d'actions culturelles et éducatives, du fait de son expérience dans le domaine (« Charte d'orientation des actions culturelles intercommunales », Convention territoire culture) et de sa compétence en matière culturelle,

Que la Communauté de communes Cagire Garonne Salat souhaite conclure une convention de généralisation de l'éducation artistique et culturelle en 2020, et, pour cela, travailler à la préfiguration de ladite convention au cours de l'année 2019,

Considérant la convention régionale en cours de signature,

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'élaboration d'une démarche de généralisation de l'EAC sur le territoire de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat et d'établir les objectifs liant les parties signataires ainsi que leurs obligations administratives, en vue de la conclusion d'une convention de généralisation de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la communauté de communes.

Elle vise à coconstruire une politique commune autour de l'EAC pour tous, à tous les âges et tout au long de la vie, pour tous les habitants du territoire intercommunal Cagire Garonne Salat. Afin de répondre aux orientations nationales de généralisation de l'EAC, une priorité est accordée aux enfants et aux jeunes âgés de 3 à 18 ans, dans et hors le temps scolaire ainsi que sur les temps d'insertion, de remobilisation, d'apprentissage, les temps libres et de loisirs.

Elle s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle que sont :

- La pratique artistique avec un professionnel
- La rencontre avec les œuvres
- La fréquentation des lieux culturels

Article 2 – MODALITES DE TRAVAIL

Les parties conviennent de créer un comité de préfiguration.

Ce comité de préfiguration aura la charge d'élaborer la convention de généralisation de l'éducation artistique et culturelle du territoire de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat, d'en

déterminer les enjeux et les objectifs, et de proposer un premier programme opérationnel pour l'année 2020.

Le comité sera réuni autant de fois que nécessaire pour parvenir à la rédaction de la convention de généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

Il est composé des représentants des parties signataires de la présente convention. Il peut inviter à participer à ses travaux toute personne qualifiée.

Article 3 – DUREE DE LA CONVENTION DE PREFIGURATION

La présente convention de préfiguration est conclue pour la durée d'un an à compter de sa signature.

Article 4 – ACTIONS DE PREFIGURATION

Dans le cadre de la préfiguration de la future convention de généralisation de l'éducation artistique et culturelle, les parties s'entendent pour mettre en place des actions d'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat.

Ces actions sont les suivantes :

- Mise en œuvre d'une résidence de territoire, sur la thématique de la littérature jeunesse et du lien social, portée par l'association le Point d'Ariès, organisatrice de la manifestation « La Halte Nomade du livre jeunesse »,
- Poursuite du projet cirque sur l'aspétois avec le collège Armand Latour d'Aspet et les écoles primaires du territoire, conduit par le Centre national des arts de la rue et de l'espace public Pronomade(s) en Haute-Garonne (*détaillé en annexe à la présente convention*).

Article 5 – ENGAGEMENTS FINANCIERS.

Au titre des actions de préfiguration, la communauté de communes s'engage à poursuivre son soutien à la politique culturelle de son territoire.

Au titre de l'année 2019, l'Etat prévoit d'attribuer une subvention de 12 000 € (douze mille euros) à l'association Le Point d'Ariès et de 3 000 € à l'association Pronomade(s) en Haute-Garonne. Ces subventions seront imputées sur le programme « Transmission des savoirs et démocratisation culturelle » du Ministère de la culture et feront l'objet d'un arrêté attributif de subvention.

La Communauté de communes Cagire Garonne Salat s'engage, concernant la résidence de territoire, à prendre en charge, a minima, les frais d'hébergement de l'artiste, et de transport pendant la période considérée ainsi que la sortie de résidence. Elle règlera elle-même directement aux intéressés (hébergeur, entreprise de location de véhicules) les frais engagés. Elle apporte également son soutien à l'opérateur culturel en lui attribuant 900€ pour la Courte Halte Nomade édition 2019.

Concernant le projet d'éducation artistique autour du cirque contemporain mené avec Pronomade(s) en Haute-Garonne, la Communauté de communes Cagire Garonne Salat a prévu d'attribuer 2 000€ à l'association Pronomade(s) et 1000€ au collège Armand Latour d'Aspet au titre des sorties extrascolaires.

Article 6 – COMMUNICATION

Chaque partenaire s'engage à mentionner dans les documents de communication produits par lui en direction des parents, du grand public ou des médias, que les actions programmées s'inscrivent dans la cadre de cette convention de préfiguration, en précisant la participation financière de la DRAC Occitanie.

Cette mention se caractérise par l'inscription du logo de la DRAC Occitanie sur les supports imprimés liés aux actions susmentionnées.

Article 7 – LITIGES

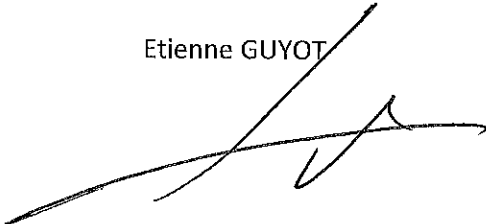
En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif de Toulouse.

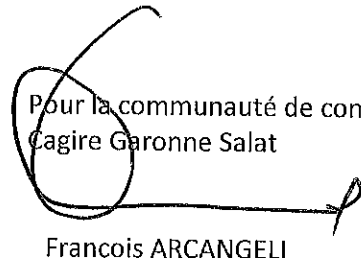
Fait à *Toulouse*, le *26 novembre 2019*

Pour l'Etat, Ministère de la culture
Le Préfet de Région Occitanie

Etienne GUYOT



Pour la communauté de communes
Cagire Garonne Salat



François ARCANGELI

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
CAGIRE GARONNE SALAT**
15 Av du Comminges - 31260 MANE
☎ 05.61.98.49.30